

“ au crime. Il n’y a pas de liaison à ce fondement. Je n’en
“ vois pas qui résulte de la preuve. L’argent peut avoir été
“ pris et être en sa possession comme argent volé, ou même
“ peut-il arrivé en la possession de Guilmain par une autre
“ voie que la voie directe de Laplante à Guilmain.....

.....
“ Vous ne pouvez tirer de présomption du fait qu’il est en pos-
“ session de l’argent et dire, par conséquent, il a commis le
“ crime. Il n’y a pas de liaison entre ces faits.”

Dans cette malheureuse affaire de St-Liboire, deux crimes ont été commis : le crime de vol et celui de meurtre. Le voleur est nécessairement le meurtrier ! Guilmain peut-il être le voleur sans être en même temps le meurtrier ? S’il n’est que voleur, quand a-t-il volé ? Le soir du crime ? Mais Laplante ne se serait pas laissé voler sans s’en apercevoir ! Pent-on raisonnablement supposer que le meurtrier serait allé porter à Guilmain tout le produit de son crime ? La chose est possible, dit le savant juge, mais c’est faire injure au bon sens de raisonner de la sorte. Nous n’avons pas de doute que le gros bon sens des jurés a dû se révolter en entendant soutenir des affirmations aussi peu logiques ; disons le mot, dénuées de sens commun. Non, la possession de l’argent était pour Guilmain un boulet qu’il ne pouvait traîner et auquel son sort était éternellement rivé. Toutes les arguties possibles ne pourront l’en détacher.

“ L’argent, l’argent, monsieur, nous disait un criminaliste célèbre de Montréal, en parlant de la présente cause, c’est ce
“ qu’il y a de plus fort contre Guilmain. C’est plus fort que
“ les aveux. Faites disparaître l’argent, et alors nous pour-
“ rons, nous disait-il, sinon faire disparaître l’importance des
“ aveux, du moins en atténuer les effets.”

Jusqu’à présent, Guilmain est clair comme de l’eau de roche, pour le président du tribunal. “ Disons de suite,” dit le savant juge, “ que si vous n’aviez à juger la cause que sur
“ les présomptions..... votre devoir serait de déclarer
“ le prisonnier non-coupable.”

Mais restent les aveux, dit le savant juge ! Oui, restent